

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°016

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

OBJET : Paris 2024 - Accueil des épreuves Paralympiques sur route - Marathon Paralympique

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'en 2017 la candidature de Paris a été officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Considérant que du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Considérant qu'Aubervilliers a été identifiée par Paris 2024, avec d'autres communes du département, pour accueillir le passage des épreuves paralympiques (« épreuves sur route »), épreuves phares des Jeux Paralympiques, le 8 septembre 2024 :

- Marathon Paralympique Homme
- Marathon Paralympique Femme

Considérant que Paris 2024 demande à Aubervilliers de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre (i) aux exigences de la Fédération Internationale d'Athlétisme, responsable de la réglementation sportive et autorité de validation des parcours olympiques et paralympiques, (ii) ainsi qu'au schéma directeur national de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Considérant qu'en ce qui concerne la voirie, tout arrêté relevant de la compétence d'Aubervilliers devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil des épreuves paralympiques sur route, fixés par la Fédération Internationale d'Athlétisme et le schéma directeur national de sécurisation des épreuves sur route.

Considérant que les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par Aubervilliers ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Considérant qu'Aubervilliers portera une attention particulière à l'information de ses administrés (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de l'épreuve) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

Considérant que Paris 2024 communiquera à Aubervilliers la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

Considérant qu'il sera nécessaire de délivrer à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle toutes les autorisations requises de captation, reproduction, représentation et diffusion des images des dépendances de son domaine ou sur les sites sur lesquels elle détient des droits de propriété intellectuelle.

Considérant que pour les autres sites protégés par le droit d'auteur, Aubervilliers s'engage à faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des ayants droits desdits sites.

Adoption à la majorité par 43 pour , 4 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR) , 1 ne prend pas part au vote (Marie-Françoise MESSEZ)

DELIBERE :

ACTE et APPROUVE les engagements notamment de collaboration d'Aubervilliers, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves paralympiques sur route.

AUTORISE le Maire d'Aubervilliers ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes et décisions permettant l'accueil des épreuves paralympiques sur route sur le territoire d'Aubervilliers.

AUTORISE le Maire d'Aubervilliers ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux (2) mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux (2) mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux (2) mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20240208-lmc134480A-DE-1-1
Publiée le : 14/02/24
Certifiée exécutoire : 14/02/24

Le Maire,
Karine FRANCKET



